

Politique d'Edward Jones en matière de meilleure exécution des ordres visant les titres à revenu fixe

Présentation

A. Contexte

Le présent document résume la politique d'Edward Jones en matière de meilleure exécution des ordres visant les titres à revenu fixe. Edward Jones a établi des politiques et procédures raisonnablement conçues pour assurer la meilleure exécution des ordres des clients.

B. Objectif

L'objectif de cette politique de meilleure exécution est d'aider les clients à comprendre comment Edward Jones exécute les ordres visant le marché des titres de créance, de sorte que les clients puissent prendre des décisions de placement éclairées en fonction de leurs circonstances personnelles. Il est de la responsabilité d'Edward Jones d'agir de façon équitable, honnête et professionnelle tout en servant au mieux les intérêts des clients.

C. Réglementation

Assurer la meilleure exécution possible est une exigence réglementaire que toutes les sociétés de courtage doivent respecter lorsqu'elles exécutent des ordres au nom des clients. La Règle 3300 des Règles des courtiers membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) – Meilleure exécution des ordres clients, exige que le courtier établisse, maintienne et fasse respecter les politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'il agit pour le compte d'un client.

D. Responsabilité

Le service de négociation des titres à revenu fixe d'Edward Jones fait preuve de diligence raisonnable pour déterminer quel est le meilleur marché pour un titre afin d'obtenir un prix qui soit favorable compte tenu des conditions de ce marché, qu'il agisse à titre de contrepartiste ou de mandataire pour l'ensemble des opérations du client.

Le présent document est un résumé de la politique d'Edward Jones en matière de meilleure exécution des ordres visant les titres à revenu fixe, laquelle politique est conçue pour fournir une explication générale de son processus d'exécution, de ses systèmes, de ses politiques d'entreprise et des procédures relatives à son approche pour l'exécution des ordres.

1. Facteurs utilisés pour évaluer les obligations

Les négociateurs de titres à revenu fixe d'Edward Jones évaluent l'ensemble des obligations destinées à l'achat ou à la liquidation par les clients. Dans tous les cas, les négociateurs recherchent le prix le plus récent pour un titre en sollicitant des soumissions/offres, et en examinant une variété de facteurs qui permettent d'établir un prix juste et raisonnable pour le titre. Les facteurs comprennent notamment :

- les caractéristiques du marché pour le titre (p. ex., le prix, la volatilité et la liquidité relative);
- la taille et le type d'opération;
- le nombre de marchés;
- les renseignements analysés pour déterminer quel est le marché actuel pour le titre ou des titres semblables (selon leur définition ci-dessous);
- l'accessibilité des cotations;
- les modalités du client.

2. Fixation du prix d'exécution

Un processus uniforme est suivi pour veiller à ce que le prix d'exécution reçu soit le plus favorable compte tenu des conditions du marché. Dans le cadre du processus, les négociateurs peuvent passer en revue (sans y être limités) les facteurs suivants :

- la description du titre;
- les renseignements relatifs aux prix disponibles sur les marchés réels;
- les plateformes de négociation auxquelles la société est connectée par voie électronique;
- les opérations/cotations liées à des titres similaires (selon leur définition ci-dessous).

3. Traitement spécial des opérations

Dans certains cas, un négociateur peut décider qu'un ordre nécessite un traitement spécial. Les négociateurs utilisent leurs connaissances du marché pour déterminer la meilleure manière de procéder. Par conséquent, les ordres qui nécessitent une intervention du négociateur peuvent connaître un certain retard.

4. Comparaison de titres similaires

Dans le cadre d'une analyse de la meilleure exécution, un négociateur peut analyser des opérations visant des titres similaires. Un titre similaire est défini comme étant un titre ayant certaines caractéristiques en commun avec le titre concerné. Certaines des caractéristiques peuvent comprendre (sans s'y limiter), les suivantes :

- l'émetteur;
- les coupons;
- l'échéance;
- le secteur;
- la région;
- les caractéristiques du remboursement anticipé au gré de l'émetteur;
- le taux;
- le prix;
- le traitement fiscal;

- les notes;
- la similarité des écarts par rapport à un titre de référence.

5. Renseignements limités sur les cotations ou les prix

Les renseignements sur les prix des titres sont limités lorsque des soumissions ou des offres limitées ne sont pas représentatives des conditions du marché. Des renseignements limités sur les prix peuvent empêcher un négociateur d'établir la valeur d'un titre. Dans de telles circonstances, un négociateur peut intégrer d'autres mesures lorsqu'il le juge approprié, tout en respectant les obligations de meilleure exécution.

6. Surveillance et gouvernance

Des rencontres périodiques ont lieu chez Edward Jones dans le but de passer en revue et d'échanger sur la meilleure exécution, le juste prix et les renseignements concernant l'évolution de la réglementation. Au cours de ces réunions, les politiques et procédures de la société sont examinées de façon générale. Ces rencontres permettent d'élaborer les politiques, les procédures et les lignes directrices de la société afin que nous puissions mettre en œuvre des normes raisonnablement conçues pour assurer l'exécution optimale des ordres des clients.

Un comité de meilleure exécution responsable de la surveillance et constitué de hauts dirigeants de divers services de la société tient une rencontre sur une base trimestrielle. L'objectif de ce comité est de surveiller les politiques et pratiques d'exécution des ordres pour les activités de négociation de titres à revenu fixe exercées par la société. Les réunions du comité constituent également un forum pour la diffusion de renseignements réglementaires et l'analyse des pratiques du secteur en ce qui a trait à la responsabilité de la société d'offrir la meilleure exécution possible pour nos clients.

7. Technologie, systèmes et changements sur les marchés

Edward Jones examine avec diligence tous les aspects et changements relatifs à la structure du marché, aux nouveaux concurrents sur le marché, à la disponibilité des données avant et après les opérations, et à la disponibilité de nouvelles technologies sur une base continue. Lorsque des possibilités d'améliorations se présentent ou que de nouvelles mesures peuvent être mises en œuvre, Edward Jones les prend en considération aux fins d'une exécution optimale.

8. Heures de négociation

Les heures de négociation normales pour les titres à revenu fixe sont de 8 h à 17 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Les ordres reçus en dehors de ces heures seront exécutés le jour ouvrable suivant. Afin d'observer les jours fériés, le bureau de négociation pour les obligations et les titres à revenu fixe canadiens fermera plus tôt le jour ouvrable qui les précède.